

**Session extraordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le mercredi 28 novembre 2022, à 7h45
en la salle du Conseil de l'Hôtel de ville**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Isabelle Hardy Véronique Baril
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
Est absent	M. le Conseiller	Sébastien Lévesque

2022-11-28 - 482

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 7h45 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2022-11-28 - 483

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que déposé;

ADOPTÉ

2022-11-28 - 484

***Adoption - Règlement numéro 747-9
Règlement modifiant le règlement numéro 747 concernant les nuisances***

Attendu la présentation du projet de règlement n° 747-9 lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 747-9 modifiant le règlement n° 747 concernant les nuisances;

ADOPTÉ

2022-11-28 - 485

Adoption - Règlement numéro 915-3

Règlement modifiant le règlement numéro 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal

Attendu la présentation du projet de règlement n° 915-3 lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 915-3 modifiant le règlement n° 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal;

ADOPTÉ

2022-11-28 - 486

Adoption - Règlement numéro 977-1

Règlement modifiant le règlement numéro 977 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de modifier l'articles 2 dudit règlement

Attendu la présentation du projet de règlement n° 977-1 lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 977-1 modifiant le règlement n° 977 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de modifier l'articles 2 dudit règlement;

ADOPTÉ

2022-11-28 - 487

Adoption - Règlement numéro 982-2

Règlement modifiant le règlement numéro 982 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement n° 982-2 lors de la séance extraordinaire tenue le 23 novembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 23 novembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

2022-11-28 – 487

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 982-2 modifiant le règlement n°982 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2022-11-28 - 488

Adoption - Règlement numéro 998-1

Règlement modifiant le règlement numéro 998 décrétant un programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement n° 998-1 lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 998-1 modifiant le règlement n°998 décrétant un programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2022-11-28 - 489

Adoption - Règlement numéro 1000-2

Règlement modifiant le règlement numéro 1000 décrétant un programme d'aide financière pour la revitalisation du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de modifier les articles 2 et 13 dudit règlement

Attendu la présentation du projet de règlement n° 1000-2 lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1000-2 modifiant le règlement n°1000 décrétant un programme d'aide financière pour la revitalisation du centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines afin de modifier les articles 2 et 13 dudit règlement;

ADOPTÉ

2022-11-28 - 490

Adoption - Règlement numéro 1030-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1030 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement n° 1030-1 lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1030-1 modifiant le règlement n°1030 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2022-11-28 - 491

Adoption - Règlement numéro 1037

Règlement concernant l'adhésion de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour la fonction de maire seulement

Attendu la présentation du projet de règlement n° 1037 lors de la séance extraordinaire tenue le 23 novembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 23 novembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1037 concernant l'adhésion de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ, chapitre R-9.3) pour la fonction de maire seulement;

2022-11-28 - 492

Autorisation de signature – Intervention à un acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée – Lot 2 082 740

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines bénéficie d'une servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire situé sur une partie du lot 2 082 740;

Attendu que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux câblés sur le boulevard Sainte-Anne, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée doivent obtenir une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 2 082 740;

Attendu que l'assiette de la servitude d'utilité publique chevauche l'assiette de servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire en faveur de la Ville;

2022-11-28 - 492

(suite)

Attendu qu'en raison de ce chevauchement d'assiettes de servitude, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit intervenir à l'acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée afin de donner son accord au chevauchement de son assiette de servitude par ladite servitude d'utilité publique;

Attendu le projet d'acte présenté par Me Mario Beauchamp, notaire, pour la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée à l'encontre de la partie du lot 2082 740 du cadastre du Québec;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines intervienne à l'acte de servitude à être reçu par Me Mario Beauchamp, notaire, afin de consentir au chevauchement de son assiette de servitude pour l'installation, le maintien, la réparation, le remplacement et l'entretien d'un lampadaire inscrite au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 24 561 286 par la servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron Ltée;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte notarié à cet effet et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-11-28 – 493

Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature – Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

Attendu la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE) ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D' et approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE);

De confirmer que Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et Monsieur Maxime Thérien, directeur des loisirs et de la culture soient les porteurs du dossier Municipalité amie des enfants (MAE);

Que le directeur général soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin;

De confirmer formellement l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE;

2022-11-28 – 493

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants. Ex. : Organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉ

2022-11-28 – 494

Autorisation de passage – Défilé des tracteurs illuminés de l'UPA Basses-Laurentides

- Attendu** que le défilé des tracteurs illuminés de l'UPA Basses-Laurentides est une activité pour remercier les citoyens pour les remercier de leur soutien continu envers les produits locaux et pour créer un lien plus fort entre les citoyens et producteurs locaux;
- Attendu** qu'une demande d'autorisation a été présentée à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour le passage sur son territoire du défilé des tracteurs illuminés le samedi 10 décembre à compter d'environ 17h en provenance de Sainte-Sophie ;
- Attendu** que le défilé de tracteurs illuminés en provenance de Sainte-Sophie empruntera la montée Morel, le rang du Trait-Carré, la montée Laramée, le boulevard Sainte-Anne, la rue des Érables, la rue Champagne, la rue des Cèdres, la rue Therrien, le boulevard Sainte-Anne et la 1^{re} Avenue jusqu'à « Lait Charbonneau » ;
- Attendu** que le défilé repartira aux environs de 18h15 de « Lait Carbonneau » et empruntera la 1^{re} Avenue, la montée Barette, le rang du Trait-Carré et la montée Morel vers la Ville de Sainte-Sophie ;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire donner l'autorisation de passage sur son territoire au défilé des tracteurs de l'UPA Basses-Laurentides ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le passage et la tenue du défilé des tracteurs illuminés de l'UPA Basses-Laurentides sur son territoire le samedi 10 décembre 2022 à compter d'environ 17h lequel défilé en provenance de Sainte-Sophie empruntera la montée Morel, le rang du Trait-Carré, la montée Laramée, le boulevard Sainte-Anne, la rue des Érables, la rue Champagne, la rue des Cèdres, la rue Therrien, le boulevard Sainte-Anne et la 1^{re} Avenue jusqu'à « Lait Charbonneau » et ensuite à compter d'environ 18h15 ledit défilé empruntera la 1^{re} Avenue à partir de « Lait Charbonneau », la montée Barette, le rang du Trait-Carré et la montée Morel vers Sainte-Sophie;

2022-11-28 - 494

(suite)

Que le Conseil municipal informe Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion de la tenue du défilé des tracteurs illuminés de l'UPA Basses-Laurentides;

Que la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion ;

ADOPTÉ

2022-11-28

Période de questions

2022-11-28 - 495

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière